Procès-verbal du Conseil Municipal
du 4 novembre 2024 – 20 heures, à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Nicolas DUCHEMIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés : Monsieur Bruno CAVOY et Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :
Madame Nathalie GASC à Madame Corinne SERRE
Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Monsieur Jean-Pierre REVEL à Monsieur Michel SAUTEREAU

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Questions à l'ordre du jour

1- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – REMPLACEMENTS MOMENTANES D'AGENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibéré concernant le recours à des agents contractuels pour le remplacement éventuel et momentané de titulaires en congés de maladie, de maternité ou autres. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025, en cas de besoin, des agents non titulaires inhérents aux grades suivants :

- Attaché territorial,
- Technicien,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,
- Adjoint d'animation,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

2- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

De même, sur proposition du Personnel, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service en cas d'accroissement d'activité.

3- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Enfin, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025, en cas de besoin, des agents non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité.

4- PRIMES DE FIN D'ANNEE 2024 POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT

La commission du Personnel, réunie le 3 octobre 2024, propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif d'une prime de 150€ aux agents contractuels pour 12 mois de présence dans la collectivité, en conditionnant son octroi à une présence ininterrompue de six mois dans la collectivité de l'agent toujours en contrat au 31 décembre 2024. Le montant de la prime serait proratisé au nombre de mois réalisés dans la collectivité. Cinq agents sont concernés cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduite ce dispositif pour 2024.

5- NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL – CARTES CADEAUX

Comme l'année passée, la commission du Personnel, réunie le 3 octobre dernier, propose également au Conseil Municipal d'octroyer aux enfants (jusqu'à 16 ans) du personnel communal un bon cadeau de 30€ pour Noël. Neuf enfants sont concernés cette année. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

6- NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL

Par ailleurs, cette même commission soumet à la validation du Conseil Municipal l'attribution d'une carte Cadeaux d'une valeur de 80 € par agent pour Noël. Dix-neuf agents sont concernés. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

7- EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou professionnelle non commerciale, créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2024 dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) bénéficient d'exonérations d'impôt pour la part de leurs bénéfices (IR ou IS) réalisés sur la zone concernée.
La commune de Neuvy-sur-Loire faisait partie de ce zonage.
La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". La commune de Neuvy-sur-Loire fait partie de cette nouvelle zone.
Ainsi, les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou professionnelle non commerciale créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 sur le territoire d'une Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) peuvent bénéficier d'exonérations d'impôt pour la part de leurs bénéfices (IR ou IS) réalisés sur la zone concernée. Madame PETIT précise que cette exonération n'est pas automatique, et qu'il est nécessaire de la demander à l'administration fiscale.
Par ailleurs, ces entreprises peuvent, sur décision du Conseil Municipal, bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.
Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de cet ensemble de mesures est de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal.
Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer cette exonération. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou professionnelle non commerciale, créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2024 sur le territoire communal.

8- DISSOLUTION DU CCAS POUR EXERCER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus.
Or, la population de Neuvy-sur-Loire est passée en dessous de ce seuil depuis quelques années. Le CCAS est donc facultatif et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal.
Dans un souci de simplification des procédures et d'allègement des opérations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS communal, et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2024. Cette proposition s'accompagne de la proposition de créer une commission locale d'action sociale, composée des membres actuels du CCAS.
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 et l'exercice de la compétence action sociale sur le budget communal.

9- CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

Comme évoqué, Monsieur le Maire propose que la dissolution du CCAS s'accompagne de la création d'une commission composée d'élus et de personnes non élues, en mesure de traiter les demandes d'ordre social sur la commune. Aussi, il propose au Conseil de désigner les anciens membres du CCAS, comme membres de la nouvelle commission locale d'action sociale. Un membre ne souhaite pas être reconduit pour des raisons personnelles.
Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une commission locale d'action sociale, et désigne comme membres élus ;

- Monsieur Patrick BONDEUX
- Monsieur Thierry ARLETTAZ
- Madame Corinne SERRE
- Madame Virginie DELAHAYE
- Madame Alison PETIT

Comme membres non élus :

- Madame Marie-Thérèse EUSTACHE
- Monsieur Michel PARRAIN
- Monsieur Claude PINAULT

10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ABRIS DE TOUCHE AU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal a, par délibération du 7 octobre dernier, sollicité une subvention pour des équipements dits « de sécurité » pour le terrain de football, à savoir des pare-ballons, ainsi que des abris de touche.
Les dossiers ont été adressés au District de la Nièvre de football, qui souhaite le dépôt d'un dossier pour chaque équipement.
Le Conseil Municipal décide à 2 Abstentions et 11 voix Pour, de solliciter une subvention de 3.033.60€, soit 80 % du montant H.T. de l'opération, auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour l'achat de trois abris de touche.
Il adopte adopte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération de mise en conformité des abris de touche du terrain de football (H.T.)	**3.792,00 €**	**100 %**
Subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)	3.033,60 €	80 %
Autofinancement	758,40 €	20 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 VOIX	-	2 VOIX – NORMAND Camille PETIT Alison

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR FILETS PARE-BALLONS AU TERRAIN DE FOOTBALL

De même, le Conseil Municipal décide, à 2 Abstentions et 11 voix Pour, de solliciter une subvention de 5.320,00 €, soit 80 % du montant H.T. de l'opération, auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), pour la fourniture et pose de deux filets pare-ballons.
Il adopte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération de mise en conformité des pare-ballons du terrain de football (H.T.)	**6.650,00 €**	**100 %**
Subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)	5.320,00 €	80 %
Autofinancement	1.330,00 €	20 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 VOIX	-	2 VOIX – NORMAND Camille PETIT Alison

12- AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2023

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 8 avril 2024, avait affecté la Dotation Cantonale d'Equipement 2023 au programme « Défense Incendie » pour l'installation d'une bâche de réserve incendie au lieudit Les Grands Cocus. Ce projet est pour l'instant en attente.
Aussi, le commission Finances réunie le 7 octobre dernier propose au Conseil Municipal de réaffecter la D.C.E. 2023 de 10759 € au programme de « Requalification de la place du Monument aux Morts ». Des membres du Conseil s'interroge sur la dénomination de cet espace. En effet, il ne s'agit pas réellement d'une place. Cette zone est à rattacher à la Place Alexandrine Semence.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition d'affectation de la DCE.

13- FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi de Finances pour l'année 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau à compter de 2025.
Cette réforme poursuite un double objectif : la simplification et la lisibilité du système de taxation d'une part, et la poursuite du rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau.
Les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées par trois nouvelles redevances à compter du 1er janvier 2025, et notamment, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
La commune de Neuvy-sur-Loire dispose de la compétence assainissement collectif. Elle sera l'assujettie de cette nouvelle redevance.
Ainsi, la taxe de modernisation des réseaux de collecte auparavant prélevée directement sur la facture de l'abonné et reversée par le concessionnaire du service, est remplacée par la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, versée directement par la commune à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
Les collectivités pourront équilibrer en recettes du même service par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, délibérées par la collectivité.
Le concessionnaire du service public d'assainissement non collectif, VEOLIA, incite la commune à délibérer sur une contre-valeur avant la fin du mois de novembre 2024.
Monsieur le Maire précise que la détermination de la contre-valeur n'aboutit pas, pour 2025, à une augmentation du volet « redevance » de la facture de l'abonné en ce qui concerne l'assainissement collectif.
En revanche, la formule de calcul, assise sur les performances des réseaux d'assainissement, a pour conséquence une variation de la redevance pour les années à venir.
Les membres du Conseil s'interrogent sur l'évolution prochaine de la facture d'assainisement.
Madame SOLLOGOUB précise que l'objectif de la réforme des redevances est probablement de rendre plus lisible la destination des sommes prélevées auprès des abonnés, d'inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux et pour l'eau potable, éviter les pertes d'eau sur des réseaux parfois peu entretenus et vieillissants.
Monsieur le Maire profite de la séance pour rappeler que le transfert aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, introduit par la loi NOTRe de 2015 et prévu pour le 1er janvier 2026, n'est plus obligatoire.
Il est procédé au vote.
Le Conseil Municipal décide, à 3 Abstentions et 10 voix Pour, de fixer pour l'année 2025 une redevance de performance d'assainissement, contre-valeur appliquée à l'abonné du service d'assainissement non collectif, comme suit : m3 d'eau facturé X 0,084 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 VOIX	-	3 VOIX – ARLETTAZ Thierry NORMAND Camille PETIT Alison

14- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la place du Monument aux Morts, des ajustements de crédits sont proposés au Conseil Municipal par la commission Finances réunie le 7 octobre dernier. Ces ajustements sont validés à l'unanimité par les membres du Conseil.

BUDGET COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/1323 – 346 – Aménagement de la Place du Monument aux Morts				10.759 €
C/231 – 307 – Aménagement Entrée Sud Voie verte			- 209.000 €	
C/231 – 348 – Maison de santé			- 47.000 €	
C/2111- 396 – Acquisitions foncières			- 10.000 €	
C/2182- 340 - Matériel			- 11.241 €	
C/231 – 346 – Aménagement de la Place du Monument aux Morts			288.000 €	

Pas de questions diverses.

Madame SOLLOGOUB indique que l'association des Maires Ruraux de la Nièvre, en collaboration avec des communes forestières, a travaillé sur le recensement des « biens sans maîtres » sur les communes ayant des forêts.
Le président de l'association a également réalisé le travail pour la commune de Neuvy. Madame SOLLOGOUB confie le document à Monsieur le Maire.
Ce référentiel identifie les parcelles qui n'ont plus de propriétaire. Une procédure existe permettant à la commune de récupérer lesdites parcelles, la procédure dite de « biens sans maîtres ». Monsieur le Maire remercie Madame SOLLOGOUB ainsi que le président de l'association des Maires Ruraux de la Nièvre.

Monsieur le Maire réalise un point sur les travaux.
Les bornes de rechargement de véhicules électriques de la Place Alexandrine Semence ont été installées. La commune recevra prochainement le mode opératoire qui y est attaché.
Les travaux de dévégétalisation de la Loire ont été interrompus en raison du débit élevé du fleuve.
La mise en œuvre de la vidéo-protection sur la commune se poursuit. Une partie de bourg est déjà sous ce dispositif, qui malheureusement a pu être testé en conditions réelles en raison d'un incident intervenu dans le bourg la semaine passée.
Par ailleurs, Monsieur le Maire déplore la survenue de dégradations sur les nouvelles caméras. Une plainte a été déposée. Le dispositif sera adapté : les caméras seront surélevées par rapport à leur position initialement prévue.
Un exercice ORSEC simulant un incident nucléaire sera organisé les 21 et 22 novembre prochains. Monsieur le Maire souhaite prévenir les administrés du recours probable du dispositif d'alerte national « FR ALERTE », déjà mis en œuvre dans le contexte des inondations récentes en France. Monsieur BEAUVOIS ajoute que la sonnerie d'alerte des téléphones portables est alors stridente et peut surprendre, voire inquiéter.
Madame DELAHAYE juge souhaitable de procéder à une communication aux habitants sur la programmation de cet exercice.

Monsieur le Maire ajoute quelques informations sur les projets en cours.
Le projet de voie verte est pour l'instant suspendu en raison des difficultés d'obtenir un financement de la Région.
L'étude de faisabilité d'une maison de santé se poursuit. Des subventions devront être recherchées.

Concernant les manifestations à venir :

- La cérémonie de commémoration de l'armistice de la Première Guerre Mondiale se tiendra le 11 novembre à 10h30 au Monument aux Morts à Neuvy, et se poursuivra à Annay à 11h30.
- Une réunion relative au calendrier des fêtes se tiendra le 29 novembre prochain à 19h, à la salle des fêtes.
- Le marché de Noël et le Téléthon se tiendront le 1er décembre.

Monsieur le Maire souhaite partager une information importante, parue dans la presse : l'abandon du projet éolien de TOTAL ENERGIE sur la commune d'Annay. Pour rappel, le Conseil Municipal avait adopté une motion contre ce projet. A titre personnel et pour le Conseil, il s'agit d'une excellente nouvelle.

Aucune observation n'a été portée sur le cahier de doléances depuis le dernier Conseil Municipal.

La parole est laissée au public. Ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Le prochain Conseil est prévu le lundi 2 décembre 2024, à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT

Le Maire,
Patrick BONDEUX

MAIRIE DE NEUVY-SUR-LOIRE (Nièvre)